

Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises

Développement

Depuis plus de 10 ans, tous les indicateurs démontrent que le pouvoir d'achat des familles des classes moyennes a stagné. Ainsi :

- entre 2002 et 2005, les salaires réels n'ont augmenté en Suisse que de + 0.8%. Si l'on prend en compte les primes d'assurance maladie, le pouvoir d'achat des ménages a même diminué;
- les derniers chiffres de l'indice homegate.ch des loyers fait apparaître une croissance de 5% des loyers depuis une année sur l'arc lémanique vaudois. Sur l'ensemble du pays, la croissance a été de 2.7% ;
- l'inflation est estimée à 1.7% en Suisse en 2008.

La publication des comptes 2007 révèle une amélioration incontestable des finances publiques avec près de 1milliard d'excédent. Le Conseil d'Etat propose aujourd'hui deux paquets fiscaux. Le premier paquet tend à concéder des cadeaux fiscaux aux gros actionnaires et aux entreprises à hauteur de 60 millions. Le deuxième paquet tend à valoriser le système des déductions fiscales sur le revenu imposable en tant que mesure importante pour les familles à hauteur de 32 millions. S'il est envisageable, ce deuxième paquet opte néanmoins pour un mécanisme qui favorise davantage les contribuables dont les revenus sont situés en haut de l'échelle en raison de son impact sur leur collocation à l'intérieur du barème fiscal vaudois. Le système de déduction sur le revenu imposable ne permet donc pas de respecter le principe de la juste répartition de la charge fiscale, car il conduit à des réductions d'impôts dus plus conséquentes pour les hauts revenus que pour les bas revenus.

Fort de ce constat, le groupe socialiste demande une mesure forte pour relancer le pouvoir d'achat des familles en lieu et place des allègements fiscaux proposés par le Conseil d'Etat aux gros actionnaires et aux entreprises. Il propose l'introduction d'un rabais d'impôt en tant que mesure simple pour atteindre cet objectif. Par ce biais, une réduction sur bordereau équivalente pour l'ensemble des contribuables ayant une charge de famille est garantie. La réduction devra tenir compte du nombre d'enfants. Ce système permet de favoriser les familles issues de la classe moyenne inférieure qui commencent à payer des impôts en raison de son impact en termes de pouvoir d'achat. Un franc dépensé de moins en impôt vaut plus pour cette catégorie de contribuables que le même franc dont peut disposer un ménage aisé.

Par ailleurs, pour les familles modestes pour lesquelles le rabais d'impôt est supérieur à l'impôt dû, il est demandé que leur charge fiscale soit de zéro franc. Il ne s'agit donc pas au travers de la présente motion d'introduire le principe de l'impôt négatif.

L'incidence des mesures proposées est estimée à environ 70 millions de francs pour l'Etat.

Sur cette base, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat :

- de présenter au Grand Conseil une modification de la législation fiscale cantonale tenant compte d'un rabais d'impôt de 500 francs par enfant à charge applicable à l'ensemble des contribuables vaudois ;

- de présenter une évaluation chiffrée précise de la diminution des recettes induite par ce rabais que l'on peut estimer en l'état à quelque 70 millions de francs.

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) *Cesla Amarelle et 35 cosignataires*

Mme Cesla Amarelle : — Permettez-moi d'introduire les points 14 à 17 de l'ordre du jour qui concernent quatre interventions socialistes en matière fiscale. Le 27 mars dernier, le Conseil d'Etat, vous le savez, a annoncé pour les comptes 2007 un bénéfice déclaré de 250 millions et, de fait, un bénéfice réel de plus de 1 milliard. Il reste maintenant à savoir ce que cette amélioration des finances publiques va comporter comme conséquences, à qui elle va profiter. Dans une optique de défense de l'intérêt général, les socialistes sont pleinement convaincus que doivent être privilégiés les services publics, la fonction publique et le pouvoir d'achat des familles. Partant, les socialistes dénoncent d'ores et déjà les options proposées par la majorité du Conseil d'Etat, en particulier l'allègement de 25% sur les dividendes et l'imputation de l'imposition sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Ces deux mesures, dans l'esprit, ont été clairement rejetées par la population vaudoise le 24 février dernier. Nous estimons qu'elles sont regrettables et doivent être contestées. Non seulement elles contreviennent à la volonté populaire, mais elles sont clairement discriminatoires et ne sont rien d'autre que des cadeaux destinés à alléger la charge fiscale de ceux qui n'en ont pas réellement besoin.

Le bouclier fiscal proposé par la majorité du Conseil d'Etat constitue une mesure de contre-réforme, clairement inégalitaire, dont les socialistes ne veulent pas. Le parti socialiste annonce d'ores et déjà qu'il est prêt à barrer la route à ces mesures dont le coût est estimé à 60 millions, par la voie du référendum s'il le faut. Il demande en outre que ces mesures suivent chacune séparément leur logique propre, qu'elles ne soient pas traitées en paquet, de sorte qu'elles soient soumises au Grand Conseil séparées des projets du Conseil d'Etat liés aux familles, à savoir la déduction des frais de garde et une déduction dégressive plafonnée pour les couples mariés et les familles monoparentales.

En lieu et place des récurrentes propositions de cadeaux fiscaux aux actionnaires, les socialistes ont d'autres projets. Selon nous, les bons résultats des comptes de l'Etat doivent permettre de financer pleinement DECFO-SYSREM. Une solution est à trouver pour le personnel administratif et technique dans le secondaire I et II. Il existe aussi d'importants besoins dans le canton en matière de logement, de formation, de santé, d'infrastructures et dans la chaîne pénale. Puis il s'agit d'amorcer une réelle réforme fiscale, juste, qui profite aux familles et pas seulement aux actionnaires, dans l'esprit des résultats du 24 février. Nous souhaitons une mesure forte, claire, qui améliore d'emblée le pouvoir d'achat des familles qui stagne depuis une dizaine d'années. C'est pourquoi nous proposons des rabais d'impôts, compatibles avec les propositions de déductions de frais de garde et de déduction dégressive plafonnée proposée par le Conseil d'Etat pour les familles monoparentales et pour les couples mariés. Elle a pour avantage de viser les familles de la classe moyenne aux revenus oscillant entre 30'000 et 90'000 francs, alors que les déductions proposées par la majorité du Conseil d'Etat privilégient plutôt, selon nos calculateurs, les familles dont le revenu est supérieur à 90'000 francs. Notre proposition est compatible aussi avec la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permet de coordonner le système de la déduction sur le revenu avec le système de la déduction sur l'impôt. Genève et le Valais en sont des exemples patents. Elle est également compatible avec la raison financière puisque son coût est estimé par nous à environ 70 millions de francs. Enfin, elle est politiquement juste. Le rabais d'impôt est une autre façon de concevoir les déductions fiscales accordées aux contribuables. C'est un système qui bénéficie plus aux familles modestes qu'aux familles aisées, car il accorde un rabais cash identique pour chaque enfant, quel que

soit le revenu de la famille, par opposition au système de la déduction qui, lui, est plus avantageux pour les familles aisées.

Enfin, à cette mesure forte, nous souhaitons associer des correctifs fiscaux. Quatre interventions visent à corriger les inégalités les plus patentées de notre système fiscal. Le parti socialiste demande une harmonisation de l'impôt sur la dépense et de ses pratiques entre les cantons avec pour but d'augmenter les recettes liées à cet impôt. A défaut de pouvoir le supprimer, il est urgent que les cantons harmonisent leur pratique en l'alignant au moins sur celle de Genève qui nous semble la plus mesurée possible. Le parti socialiste demande aussi que l'on corrige les effets de seuil, la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus et que l'on respecte l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins à bas revenus. Le parti socialiste dépose en outre une dénonciation à la Cour des comptes concernant les rulings fiscaux. Pour lui et d'après certains experts, cette pratique exercée dans l'Administration fiscale vaudoise est contraire à la circulaire du 28 août 2006 de la Conférence suisse des impôts. Ce système de déductions forfaitaires, qui prévoit pour les hauts cadres commerciaux aux revenus élevés des déductions de 3 à 5% sur le revenu annuel brut, nous paraît contraire à l'esprit de la loi, à l'équité fiscale et à l'esprit de la circulaire de 2006.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Feller : — Le but de la motion socialiste est d'alléger les charges fiscales qui pèsent sur les familles. C'est un objectif poursuivi par le Conseil d'Etat et par l'ensemble des groupes représentés au Grand Conseil. Cesla Amarelle l'a bien démontré dans ses propos introductifs : les enjeux du débat fiscal qui s'ouvre portent sur les modalités d'application de l'allègement de l'imposition des familles. Par exemple, est-ce que le rabais d'impôt est l'outil adéquat, adapté à la situation fiscale vaudoise actuelle ?

Pour répondre à cette question, deux critères peuvent être retenus. Le premier est le nombre de contribuables vaudois qui ne paient pas d'impôt. Selon les chiffres récemment publiés par l'Administration cantonale des impôts, environ 400'000 personnes physiques sont imposées dans le Canton de Vaud ; sur ces 400'000, 140'000 paient moins de 300 francs d'impôt ; sur ces 140'000, 80'000 ne paient pas d'impôt du tout. Au travers du rabais fiscal proposé par le groupe socialiste, on augmenterait encore le nombre de contribuables, personnes physiques, qui ne paient pas d'impôt du tout. C'est implicitement admis dans le texte de la motion. Par là, on affaiblit d'une certaine manière la cohésion sociale dans le Canton de Vaud.

Le second critère, ou outil, qui peut être utile est celui des comparaisons intercantionales. Si l'on examine les publications de l'Administration fédérale des contributions, on constate que l'imposition des personnes physiques dans le Canton de Vaud est très compétitive en matière intercantonale pour les revenus inférieurs à 80'000 francs. La fiscalité vaudoise est particulièrement modérée et favorable aux contribuables modestes, ce que je ne remets pas en cause. En revanche, dès l'instant où vous atteignez 90'000 francs de revenu annuel, la fiscalité vaudoise relative au revenu est clairement plus lourde en comparaison intercantonale, par rapport à la moyenne de la fiscalité pratiquée par les autres cantons. La proposition du groupe socialiste renforcerait encore ce déséquilibre constaté en matière d'imposition des personnes physiques dans le Canton de Vaud.

En conclusion, un outil original, mis en place à l'époque par un conseiller d'Etat socialiste, est le quotient familial, qui permet d'atténuer la progressivité de l'impôt. C'est un outil original, ciblé sur l'ensemble des familles. Cet outil est garant du principe de l'équité et il concerne également les familles de la classe moyenne, celles qui ont un revenu annuel imposable de 80'000 ou 90'000 francs et qui, aujourd'hui, paient plus d'impôts qu'en moyenne dans les

autres cantons. Dans cet esprit, je propose de renvoyer la motion du groupe socialiste à une commission afin que la proposition soit clairement mise en comparaison avec les outils existants. Il s'agira de se demander si les outils existants, notamment le quotient familial, ne devraient pas être légèrement réaménagés pour donner un signe fort en faveur de l'ensemble des familles du canton, qui le méritent bien.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral a pris connaissance avec grand intérêt des différentes propositions du groupe socialiste en matière fiscale, après les votations du 24 février dernier et après la présentation des comptes 2007 de l'Etat de Vaud. M. Feller ayant dit l'essentiel de ce que j'avais à dire, je m'exprimerai brièvement.

Au deuxième paragraphe du texte de la motion du groupe socialiste, il y a deux erreurs. On parle d'un paquet pour personnes morales à hauteur de 60 millions, alors que le Conseil d'Etat, lorsqu'il a présenté les comptes, parlait de 23 millions. Concernant le deuxième paquet de mesures fiscales pour les personnes physiques, le texte de la motion indique 32 millions, alors que le Conseil d'Etat fait état de 67 millions.

Permettez-moi, madame Amarelle, une autre vision. Je rappelle que le Canton de Vaud est fiscalement extrêmement favorable, en comparaison avec les autres cantons, pour les bas revenus. Comme l'a dit M. Feller, 74'000 contribuables ne paient pas d'impôt et 70'000 paient moins de 300 francs. Ce sont donc les classes moyennes et les classes supérieures qu'il est bon aussi maintenant de soulager et de faire profiter des excellents comptes 2007. Ce sont eux qui souffrent de la progressivité de l'impôt et le système proposé ne leur est pas favorable puisqu'il ne casse pas la progressivité, d'ailleurs accentuée pour les époux qui travaillent tous deux.

Ce rabais d'impôt de 500 francs par enfant pour tous les contribuables a deux conséquences. Premièrement, il augmente le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôt et il n'est pas sain d'abaisser encore le nombre de contribuables qui ne financent pas le ménage cantonal et ne s'en sentent pas responsables. Deuxièmement, ce système de rabais sur la facture finale est totalement contraire au système fiscal vaudois.

Comme M. Feller, je considère très utile que nous débattions de ce problème en commission.

Mme Cesla Amarelle : — Permettez-moi de répondre, même si le débat intéressant doit avoir lieu en commission. J'insiste sur le fait que le premier paquet de 57 millions proposé par le Conseil d'Etat concerne les personnes morales mais aussi les 34 millions du bouclier fiscal. C'est avec cette lecture que nous avons fait le calcul, politiquement. Ensuite, 32 millions concernent les familles, soit 7 millions pour la déduction des frais de garde et 25 millions pour la déduction plafonnée dégressive pour les couples mariés et les familles monoparentales.

Est-ce qu'on diminue ou non le nombre de contribuables à bas revenus qui paieront des impôts ? C'est vrai que nous essayons d'améliorer les conditions de vie de cette classe moyenne modeste qui dispose d'un revenu entre 30'000 et 90'000 francs. Et puis d'autres mesures que Jean-Michel Favez et Fabienne Freymond Cantone exposeront par la suite concernent l'impôt sur la dépense. Nous aimerions améliorer l'harmonisation des pratiques relatives à cet impôt et espérons obtenir davantage de recettes.

Pour juger de l'attractivité fiscale d'un système, on compare généralement un certain nombre d'éléments. On ne peut pas prendre comme seul point de comparaison la diminution du nombre de contribuables modestes qui de fait paieront des impôts.

M. Olivier Feller : — Les propos que vient de tenir Cesla Amarelle sont significatifs. Elle propose deux types de mesures. Le premier type vise l'imposition d'après la dépense, soit des contribuables étrangers sans activité lucrative chez nous. L'autre type de mesures concerne les

familles dont le revenu est inférieur à 80'000 francs et qui, aujourd'hui déjà, paient peu d'impôts en comparaison intercantonale. En revanche, pour les familles de la classe moyenne, à partir de 80'000 ou 90'000 francs, rien n'est proposé, alors que ce sont elles qui aujourd'hui souffrent, paient beaucoup d'impôts et dont le pouvoir d'achat est diminué.

M. Roger Saugy : — Un petit détail à propos du rabais d'impôt. Je demande qu'un document soit projeté.

Revenu imposable d'un couple avec deux enfants.		déduction pour allocations familiales défiscalisées		Crédit d'impôt
	impôt/revenu *	nouvel impôt/revenu	différence pour le contribuable	
30000	2413	1702	-711	-1000
60000	7140	6147	-993	-1000
90000	12769	11647	-1122	-1000
120000	18812	17550	-1262	-1000
150000	25252	23881	-1371	-1000

* Canton à 151,5 plus commune à 83

Le petit détail consiste à voir que le rabais touche bien sûr l'ensemble des contribuables. Mais il est intéressant de constater comment il agit pour chaque contribuable individuellement. Vous voyez un petit tableau qui imagine la solution comparative des déductions pour allocations familiales en les défiscalisant. C'est le système vaudois traditionnel, c'est-à-dire qu'on enlève un montant, le même pour tout le monde, au revenu et la solution proposée, le rabais d'impôt de 500 francs par enfant. Vous voyez bien clairement que la zone dont vient de parler M. Feller, celle des revenus entre 90'000 et 120'000 francs, est touchée avec 1000 francs de déduction par rapport aux 1122 francs dans la solution de la défiscalisation simple.

Alors, pourquoi est-ce qu'on ne demande pas cette défiscalisation simple pour tout le monde ? Simplement parce que son coût serait trop élevé. On n'a pas les moyens de faire des cadeaux à tout le monde. Avec ce système du rabais d'impôt, pratiqué dans des cantons qui connaissent les deux systèmes — ils ne sont pas antinomiques —, vous avez au moins un chiffre clair : 500 francs par enfant, 1000 francs pour deux enfants. On ne tient pas compte des situations complexes où l'allocation familiale est plus élevée pour l'enfant aux études parce qu'on veut faire une proposition très simple, claire et facile à comprendre, d'abord pour les familles.

Mme Cesla Amarelle : — Pour répondre à Olivier Feller et dans le prolongement de ce qu'a dit Roger Saugy, le parti socialiste ne s'oppose pas au projet du Conseil d'Etat concernant les déductions pour les familles. Il entre en matière sur ce projet qui, d'après nous, touche les familles qui bénéficient d'un revenu disponible au-delà de 90'000 francs. Le rabais est une proposition plus large pour les familles dont les revenus disponibles sont en dessous de ce chiffre.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.